

La déontologie

Ce code est établi par l'Association Française pour l'Image et la Posture Professionnelle. Il vise à formuler des points de repère déontologique, selon les spécificités du « Conseil en Image » :

- Comme processus d'accompagnement d'une personne dans sa vie personnelle ou professionnelle.
- Comme valorisation de l'image d'entreprise.
- La durée de ce partenariat se définit d'un commun accord.

Devoirs du consultant en Image et posture professionnelle

Article 1- Exercice du conseil

- Je m'engage à exercer cette fonction à partir de ma formation et de mon expérience professionnelle.
- Il s'agit d'une obligation de moyens et non de résultat.

Article 2- Confidentialité

- Je m'engage à respecter le **secret professionnel**

Article 3- Respect des personnes

- Je m'**interdis** d'exercer un pouvoir d'influence ou **tout jugement de valeur** sur les personnes.

Chapitre II

Devoirs du consultant vis à vis de la personne de son client

Article 4- lieu de la consultation

- Je m'engage à être attentif à la signification et aux effets du **choix du lieu de la consultation.**

Article 5- Responsabilité des décisions

- Je m'engage à laisser toute la responsabilité de décision à mon client, **favorisant** ainsi **son autonomie.**

Article 6- Demande formulée

- Lorsqu'il y a prise en charge par une organisation, je m'engage à **valider la demande de la personne elle-même** lors de la première consultation.

Article 7- Protection de la personne cliente

- Je m'engage à adapter mon intervention dans le respect des étapes de prise de conscience, d'assimilation et de **développement de la personne.**

Chapitre III

Devoir du consultant vis-à-vis d'organisations donneur d'ordre

Article 8- Protection des organisations

- Je m'engage à être attentif(ve) aux métiers, au contexte culturel, aux contraintes et usages de l'organisation pour laquelle il travaille.

Article 9- Restitution aux donneurs d'ordre

- Je m'engage, si j'interviens le cas échéant au niveau de personnes rattachées à une organisation donneur d'ordre, à ne rendre compte de mon action au donneur d'ordre que dans **les limites établies avec la ou les personnes** que j'accompagne.

Article 10- Equilibre de l'ensemble du système

- Je m'engage à exercer mon métier en harmonisant conjointement l'intérêt des personnes et de l'organisation donneur d'ordre.

Chapitre IV

Devoir du consultant vis à vis de ses confrères

Article 11- Utilisation abusive de l'appellation **AFIPP**

- **Je m'engage à n'utiliser l'appellation **AFIPP** qu'après ma titularisation.**

Article 12- Obligation de réserve

- Je m'engage à m'imposer **une attitude de réserve vis à vis de mes confrères** (pas de critiques vis à vis de mes confrères).

Chapitre V

Devoir du consultant vis à vis des tiers

Article 13- attitude réservé vis à vis des tiers

- Je m'engage à observer une attitude de réserve vis à vis des tiers, public ou confrères, au travers d'informations que je peux livrer sur l'exercice de mon métier, lors d'interviews ou de conférences, pour éviter, par exemple, tout risque de reconnaissance de mes clients par autrui, ou encore utiliser mes clients à des fins médiatiques.
- Il pourrait toutefois être dérogé de cette règle dans le cadre de programmes pédagogique, par exemple, sous réserve de l'accord exprès du ou des clients et, le cas échéant, de l'organisation donneuse d'ordre.

Chapitre VI

Devoir du consultant vis à vis de l'association

Article 14- Code de conduite

- Je m'engage à respecter et valider les 8 points du code de conduite

Article 15- Obligation de confidentialité

- Je m'engage à ne pas divulguer les actions et les documents qui sont créés ou envoyés au sein de l'**AFIPP**.
- Si je déroge à cette règle, je m'expose à des poursuites.

Chapitre VII

Recours

Article 14- Recours

- En cas de manquement aux règles élémentaires inscrites dans ce code, ou de conflit avec un consultant de l'**AFIPP**, une réunion pourra être organisée sur la demande de tout membre **AFIPP** à l'approbation du Comité d'admission et de déontologie, afin de décider de mon éventuelle exclusion.

L'engagement déontologique à l'**AFIPP**

- En tant que professionnel(le) de l'image, je m'engage à honorer mes obligations déontologiques à l'égard de mes clients, de mes collègues et du public en général. Je m'engage à respecter le code déontologique de l'**AFIPP**, à traiter les personnes avec *respect comme des êtres humains indépendants et égaux*, et à revendiquer ces engagements auprès de ceux que j'accompagne.
- Si je contreviens à cet engagement ou à quelque partie que ce soit du code de déontologie de l'**AFIPP**, j'accepte que l'**AFIPP**, à sa seule discrétion, m'en tienne responsable. En outre, je conviens que ma responsabilité à l'égard de l'**AFIPP**, puisse entraîner la perte de mon adhésion et/ou la perte de ma titularisation et/ou mon statut d'*associé coach*.

Date : 4 Mai 2005

Nom et signature :

